

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002043**

**OBJET :**

**Contrat d'assistance à Maîtrise  
d'Ouvrage avec la SA  
Territoire 34 pour étude de  
calibrage RHI/THIRORI Ilot  
Raspail – Pézenas pour un  
montant de 141 672 € TTC**

Réf. : GH/GB (Habitat)  
Rubrique dématérialisée : 1.6 « Actes  
relatifs à la maîtrise d'œuvre »  
Pièce annexe : Contrat

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est engagée dans un dispositif de type Résorption de l'Habitat Insalubre/Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable et des Opérations de Restauration Immobilière (RHI THIRORI) sur l'Ilot Raspail à Pézenas ;

**CONSIDÉRANT** qu'une étude de faisabilité a déjà été conduite avec un financement de 62 160 € réservé par l'Anah et qu'un co-financement du Conseil Départemental a été octroyé pour un montant de 32 000 € pour l'étude de calibrage du dispositif cité ci-dessus.

## DÉCIDE

- **Article 1** : De signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SA Territoire 34 – domicilié 100 rue de l'Oasis – 34085 MONTPELLIER Cedex 4 - pour la prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de l'Etude de calibrage relatif au dispositif RHI THIRORI de l'ilot Raspail à Pézenas défini ci-dessus pour un montant de 118 060 € HT, soit un montant TTC de 141 672 €.
- **Article 2** : Les prestations résultant du contrat sont à réaliser dans le délai global de 40 mois à partir de la date de signature du contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage défini ci-dessus.
- **Article 3** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 23 avril 2021

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 23 avril 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210419-C002043IO-AR